

## 19 FORMATION

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : ZA Briffaut, 34 rue Henri Rey  
26000 VALENCE

347 745 028 RCS ROMANS SUR ISERE

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mil vingt cinq,  
Le vingt neuf septembre,  
A 8 heures,*

#### **La Société A.B. FORMATION,**

Société à responsabilité limitée,  
ayant son siège social 34 rue Henri Rey 26000 VALENCE,  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 804 630 RCS ROMANS  
SUR ISERE

*Représentée par Madame Nelly BARON en sa qualité de gérante*

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société  
19 FORMATION,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Madame Nelly BARON, gérante non associée de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Étant précisé que la société CABINET RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes  
titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La société CABINET RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire,  
régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12  
septembre 2025, est absente et excusée.

## **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de mettre fin aux fonctions de la gérante et décide qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique confirme dans leurs fonctions la société CABINET RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Selim HAOUES, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030.

## **CINQUIÈME DÉCISION**

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

### **SIXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

### **SEPTIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société AB FORMATION  
*Associée Unique*

Signé par :  
  
197C728148084EF...